



A V I S

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Monsieur Daniel Meisch

a introduit la demande concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension d'une exploitation agricole à Bockholtz.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 31 décembre 2018

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

35, Haaptstrooss

L-9806 Hosingen

Tél. 92 13 41-1

Fax 92 93 19

hosingen@pt.lu

www.hosingen.lu

